



Règlement COUPE

Drôme-Ardèche

Saison 2023-2024

Article 1 -

Le Comité Départemental DRÔME-ARDECHE organise, pour la saison 2023-2024, une compétition COUPE DRÔME-ARDECHE.

Coupe Seniors Louis Cellier (Féminine)
Coupe Seniors Maurice Herbuel (Masculine)
Coupe U18 Laura Monteil (Féminine)
Coupe U17 François Dufour (Masculine)
Coupe U15 Arlette Bros (Féminine)
Coupe U15 Pierre Leleu (Masculine)
Coupe U13 Laure Savasta (Féminine)
Coupe U13 Éric Micoud (Masculine)

Article 2 -

Ces Coupes sont ouvertes aux équipes Seniors Masculines, Féminines, U18 Féminins, U17 Masculins, U15 Féminins et Masculins et U13 Féminins et Masculins disputant les différents Championnats DRÔME-ARDECHE.

Les équipes U20M peuvent s'engager en coupe Seniors.

Article 3 – DÉROULEMENT

La compétition se déroule en matchs éliminatoires.

Article 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des rencontres est effectué au Siège du Comité par la Commission des Compétitions.

Article 5 – LIEU DES RENCONTRES

Elles se déroulent par élimination directe, sur le terrain de :

- L'équipe classée dans la division la plus basse en catégorie Seniors.
- L'équipe tirée au sort en premier en catégorie Jeunes et dans le cas où deux équipes Seniors sont de la même division.

La commission des Compétitions se réserve le droit d'accorder à un club organisateur des demi-finales ou des finales la possibilité que les rencontres éventuelles concernant ses équipes se déroulent à domicile.

Article 6 -

Dans le cas où un club a plusieurs équipes en championnat Drôme-Ardèche mais ne propose qu'une seule équipe en Coupe, c'est l'équipe qui joue au plus haut niveau départemental qui sera inscrite.

Article 7 – ENGAGEMENT MULTIPLE

Dans le cas d'engagement multiple pour un club (seniors ou jeunes), un joueur ou une joueuse ayant participé avec une équipe, ne peut participer avec une autre équipe, même s'il n'appartient pas aux 5 ou 7 majeurs (lorsque les 2 équipes sont en course).

Si l'équipe 1 est éliminée, les joueurs de cette équipe 1 ne pourront pas jouer en équipe 2.

Si l'équipe 2 est éliminée, les joueurs de cette équipe 2 pourront jouer en équipe 1.

Dans le cas où un club présente deux équipes (jeunes - DF3 - DM4) évoluant au même niveau, les 5 ou 7 brûlés de l'équipe 2 ne pourront évoluer en équipe 1 après élimination.

Article 8 -

Un jeune joueur ayant participé dans la catégorie supérieure en coupe ne peut pas participer en coupe dans sa catégorie.

(Exemple : un joueur U13 ayant participé en U15 ne peut pas participer en U13)

Article 9 -

La Commission des Compétitions se réserve le droit de faire jouer les matchs de Coupes le vendredi soir. En cas d'impossibilité, le match sera inversé d'office à moins que l'équipe intéressée ne trouve une salle de repli. Il n'y aura pas de reports de matchs.

Article 10 – HANDICAP

Définition : L'équipe de niveau inférieur débute la rencontre avec un nombre de points définis conformément au "barème des handicaps" ci-dessous.

Équipe de niveau inférieur \ Équipe de niveau supérieur	PRM PRF	DM2 DF2	DM3 DF3	DM4 ou DM5	U20
PRM – PRF	0	7	14	21	28
DM2 – DF2		0	7	14	21
DM3 – DF3			0	7	14
DM4 ou DM5				0	7
U20					0

Il n'y a pas de handicap pour les U18, U17, U15 et U13.

En Senior, l'équipe opérant en Championnat dans une division supérieure subira un handicap de 7 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire.

Les équipes descendant en DM5 seront considérées tout au long de la Coupe comme des équipes DM4.

Une équipe U20 sera considéré de niveau en dessous de la DM4.

Les clubs qui ont refusé leur accession en catégorie supérieure se verront infliger un handicap équivalent à la division de championnat dans laquelle ils auraient dû évoluer.

Les clubs ayant demandé à être rétrogradés se verront infliger le même handicap que la division dans laquelle ils auraient dû évoluer.

Article 11 – CONDITION DE PARTICIPATION

Tout joueur(euse) ayant participé (même un seul match) à tout autre championnat que le championnat DRÔME ARDECHE (Ligue, Inter-Ligue, Aura, France) ne pourra participer à aucune Coupe Drôme Ardèche quelle que soit la catégorie.

Les équipes évoluant en championnat départemental et ayant participé à la coupe territoriale AURA ne sont pas concernées par l'interdiction de participation aux coupes Drôme-Ardèche.

Article 12 - FORFAIT

Si une équipe qualifiée déclare forfait pour le tour suivant (au moins 48h avant la rencontre), un repêchage sera proposé par la Commission des Compétitions à l'équipe éliminée (par celle qui fait forfait). Celle-ci décidera de son éventuelle participation.

Article 13 -

Voir les règlements particuliers de chaque catégorie pour :

- Qualification et Licences
- Cumul de rencontres
- Organisation des rencontres

Article 14 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.

